

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

Comment s'inscrire sur la liste d'attente ?

Le demandeur d'un emplacement à l'année doit remplir un formulaire d'inscription directement sur le portail de Saint-Quay Port d'Armor <https://saintquayportarmor.smartwaters.com>

Tous les champs doivent être complétés correctement.

Le demandeur reçoit une confirmation par email.

L'inscription en liste d'attente est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le demandeur ne doit pas nécessairement être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire, mais doit préciser la longueur et le type (voilier ou moteur) du futur bateau et son tirant d'eau, pour que la demande puisse être classée dans les listes d'attente.

Le port se réserve le droit de refuser l'attribution du poste si les caractéristiques réelles du bateau sont différentes de celles déclarées lors de l'inscription sur la liste d'attente.

Seul le nom inscrit sur le formulaire peut faire l'objet d'une proposition d'emplacement. Cette demande ne peut être, en aucun cas, transmise à un tiers.

Toute fausse déclaration entraînera d'office la nullité de la demande.

Comment fonctionne la liste d'attente ?

Classement des inscrits en liste d'attente :

Les inscrits sont enregistrés sur la liste d'attente par ordre chronologique : la référence est la date du jour d'inscription. Suivant les caractéristiques du bateau enregistrés le demandeur intègre une liste d'attente.

Les listes d'attente :

Il existe **7 listes d'attente** : moins de 6 m / de 6 à 8m / de 8 à 10 m / de 10 à 12m / de 12 à 13m / de 13 à 17m et multicoques.

L'appartenance à une liste est déterminée par **la longueur maximale, la largeur du bau maximal et le nombre de coques** du navire, soit :

- La longueur hors-tout du navire, (qui peut être différente de celle indiquée sur l'acte de francisation ou la carte de circulation), comprend tout ce qui est fixe sur le bateau, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière, englobant l'éventuel bout-dehors, safran, balcons avant et arrière, moteur hors-bord, ainsi que les appareils fixes tels que delphinières, bout dehors ou plage de bain.
- La largeur du bateau.

Faut-il être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire ? Non

Il faut simplement préciser les caractéristiques du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans la bonne liste.

Il est cependant important de noter que le nom du propriétaire devra obligatoirement figurer sur le certificat d'enregistrement du bateau lorsque le port vous proposera un contrat annuel de réservation.

Comment modifier ses informations* ?

Pour un changement de bateau ou pour un changement de coordonnées :

Le changement d'informations s'effectue en modifiant votre profil directement sur le portail client : <https://saintquayportarmor.smartwaters.com>. Rappel, vous conservez naturellement votre ancienneté (date d'inscription).

Il appartient au demandeur de mettre à jour ses informations sur son profil.

ATTENTION : L'adresse e-mail d'inscription ne peut être modifiée par le demandeur

La liste est-elle consultable ?

À tout moment, le demandeur peut consulter son rang sur la liste d'attente correspondant aux caractéristiques de son bateau, en se connectant sur le portail client <https://saintquayportarmor.smartwaters.com>. Mais en aucun cas, le personnel du port ne remettra de liste en main propre (selon le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Question récurrente : Vous avez régressé sur la liste d'attente ? Pourquoi ?

Si vous avez régressé dans le rang de la liste d'attente, il ne peut s'agir que d'une seule et unique raison : une personne inscrite antérieurement à vous a souhaité changer de caractéristiques de bateau et a intégré la même liste que celle où vous êtes inscrit.

L'inscription en liste d'attente est-elle permanente ? Non

Le renouvellement se fait entre le mois de novembre et le 31 janvier.

Il donne lieu à un **paiement de 20€**, payable en ligne via un accès sécurisé sur portail client.

Il appartient au demandeur de renouveler son inscription dès réception d'un courriel mentionnant que la campagne de renouvellement est ouverte.

Le non-renouvellement ou le renouvellement hors délais entraîne la radiation d'inscription en liste d'attente.

Peut-on se réinscrire suite à une radiation ? Oui

Cette nouvelle demande sera considérée comme une première inscription. Le rang initial sur la liste d'attente est définitivement perdu. La date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle inscription.

Comment sont attribués les emplacements ?

Les emplacements libérés sont proposés par ordre d'inscription au premier bateau dont les caractéristiques correspondent à l'emplacement disponible.

Si le bateau au premier rang dans la liste ne correspond pas aux caractéristiques de l'emplacement disponible, la place sera proposée au suivant sur la liste.

Si le demandeur précise une date ultérieure à partir de laquelle il souhaite se voir proposer un emplacement, aucune proposition ne lui sera faite et il conservera son rang.

Un délai maximum de 15 jours est accordé au demandeur pour répondre à une proposition d'emplacement.

Passé ce délai, la place sera proposée au suivant sur la liste. Toutefois, le demandeur conservera son rang initial et il sera contacté lors d'une prochaine disponibilité.

Pour toute demande effectuée en copropriété, seul le copropriétaire en liste d'attente sera le titulaire de la présente demande. Il devra justifier d'une copropriété majoritaire pour être titulaire du contrat lors de l'attribution de l'emplacement.

Le demandeur ne peut pas transmettre sa demande en faveur de son copropriétaire ou d'une tierce personne.

Mise à jour de votre rang suivant l'évolution de la liste d'attente :

La liste d'attente évolue en fonction du nombre d'emplacements disponibles, de la radiation ou du changement de longueur de bateau d'un inscrit.

La liste d'attente contient des données personnelles, elle obéit à la loi « informatique et libertés » N°78-17 du 06/01/1978 et encadré au niveau européen par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) UE 2016/679 du 27 avril 2016.